

Checklist commentaire genre

Dans le cadre de l'application du *gender budgeting* au niveau fédéral belge, toutes les allocations de base doivent être subdivisées en trois catégories. La justification des allocations de base classées dans la catégorie 3 doit comprendre un commentaire genre qui indique de quelle façon la dimension de genre sera prise en compte dans les dossiers concernés. La présente checklist donne des indications quant aux informations qui peuvent figurer dans ce commentaire genre.

Ces informations ne sont pas exhaustives, l'objectif est d'énumérer les actions les plus courantes. Il peut donc s'avérer nécessaire de reprendre des actions supplémentaires dans le commentaire genre. En outre, ces indications ne constituent qu'une première ébauche pour les dossiers spécifiques : elles sont en effet de nature relativement générale et doivent être adaptées aux dossiers en question. Dans certains cas, il faut combiner des actions issues de différentes parties. Pour les recherches réalisées via des marchés publics, le commentaire genre peut, sur base des informations ci-dessous, mentionner de quelle façon la recherche tiendra compte de la dimension de genre. De plus, le commentaire genre peut aussi indiquer que cette information sera également mentionnée dans le marché public qui décide de l'adjudication de la recherche en question.

Recherches :

- Demander aux chercheurs de tenir compte de la dimension de genre (l'existence de différences entre la situation respective des femmes et des hommes) lors du recueil des informations quantitatives (par exemple : composition sexuée du public-cible de leur mission, ventilation systématique par sexe des éventuelles statistiques à collecter, etc.) ;
- Demander aux chercheurs de tenir compte de la dimension de genre lors du recueil des informations qualitatives (par exemple : choix des sources, sélection des personnes à interroger, etc.) ;
- Demander aux chercheurs de tenir compte de la dimension de genre et d'identifier d'éventuelles inégalités lors du traitement des informations (par exemple : analyser les différences qui existent entre la situation respective des femmes et des hommes, examiner la pertinence du sexe en tant que variable, etc.) ;
- Demander aux chercheurs d'intégrer le résultat de l'analyse des différences et inégalités entre hommes et femmes dans les résultats de la recherche (par exemple : mettre en évidence les différences et les éventuelles inégalités entre hommes et femmes dans le rapport final/la publication, rédiger des recommandations qui tiennent compte de ces différences, etc.) ;
- Veiller à la composition équilibrée du comité d'accompagnement de la recherche.

Demande d'expertise (consultancy) :

- Demander aux experts de tenir compte de la dimension de genre (l'existence de différences entre la situation respective des femmes et des hommes) lors du recueil des informations quantitatives (par exemple : composition sexuée du public-cible de leur mission, ventilation systématique par sexe des éventuelles statistiques à collecter, etc.) ;
- Demander aux experts de tenir compte de la dimension de genre lors du recueil des informations qualitatives (par exemple : choix des sources, sélection des personnes à interroger, etc.) ;

- Demander aux experts de tenir compte de la dimension de genre et d'identifier d'éventuelles inégalités lors du traitement des informations (par exemple : analyser les différences qui existent entre la situation respective des femmes et des hommes, examiner la pertinence du sexe en tant que variable, etc.) ;
- Demander aux experts d'intégrer le résultat de l'analyse des différences et inégalités entre hommes et femmes dans le résultat de leur mission (par exemple : mettre en évidence les différences et les éventuelles inégalités entre hommes et femmes dans le rapport final/l'avis à rendre, rédiger des recommandations qui tiennent compte de ces différences, etc.) ;
- Tenir compte de la répartition femmes-hommes parmi les experts consultés¹.

Enquêtes :

- Prendre en compte le sexe de la personne interrogée en tant que variable ;
- Tenir compte de la dimension de genre (l'existence de différences entre la situation respective des femmes et des hommes) lors de l'établissement du questionnaire (par exemple : penser à des questions qui peuvent mettre en évidence ou expliquer des différences entre la situation respective des femmes et des hommes, utiliser un langage qui implique aussi bien les femmes que les hommes, etc.) ;
- Établir des échantillons représentatifs (par exemple : ne pas uniquement interroger la personne de référence du ménage ce qui conduit à une surreprésentation des hommes, réfléchir à la façon d'atteindre à la fois les femmes et les hommes, etc.) ;
- Établir des équipes d'enquêteurs composées d'hommes et de femmes.

Communication et publications :

- Connaître la composition sexuée du public-cible ;
- Veiller à utiliser des images et des exemples qui présentent aussi bien des femmes que des hommes et ce dans des rôles non-stéréotypés (par exemple : ne pas utiliser que des images d'hommes, ne pas utiliser que des exemples de femmes dans le contexte du ménage, etc.);
- Veiller à utiliser un langage qui implique aussi bien les femmes que les hommes (par exemple : les étudiant-e-s, les hommes et femmes d'affaires, etc.);
- Tenir compte de la dimension de genre (l'existence de différences entre la situation respective des femmes et des hommes) lors de la conception de campagnes d'information/de sensibilisation/de promotion, en veillant notamment à s'adresser tant aux femmes qu'aux hommes (sauf s'il s'agit d'une campagne ciblée) ;
- Veiller à toucher tant les femmes que les hommes en utilisant des médias consultés par les hommes et par les femmes (sauf s'il s'agit d'actions ciblées).

→ Voir la 'COMM Collection n°25 – Intégrer la dimension de genre dans la communication fédérale' (à paraître en septembre 2013) et 'La check-list de genre' sur le site web de l'[Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#).

¹ Cette recommandation est particulièrement importante concernant les "experts du vécu" sollicités pour faire part de leurs expériences dans le cadre de l'étude de certaines thématiques.

Marchés publics :

- Prendre en compte la dimension de genre (l'existence de différences entre la situation respective des femmes et des hommes) dans l'objet du marché et intégrer cette prise en compte dans la description du marché (par exemple : mentionner explicitement que l'adjudicataire doit identifier et mettre en évidence les éventuelles différences qui existent entre hommes et femmes dans le domaine qui fait l'objet du marché, etc.) ;
- Mentionner dans l'avis de marché public/le cahier des charges, l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas la législation sociale, en ce compris les dispositions relatives à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes ;
- Intégrer la dimension de genre dans les critères d'attribution mentionnés dans l'avis de marché public/le cahier des charges (par exemple : intégrer la prise en compte de la dimension de genre dans le critère 'qualité de la méthodologie', prendre en compte la composition équilibrée de l'équipe dans le cadre d'une enquête sur un sujet sensible, etc.) ;
- Intégrer la dimension de genre dans les modalités d'exécution mentionnées dans l'avis de marché public/le cahier des charges (par exemple : mentionner que toutes les communications dans le cadre du marché doivent se faire de manière non-stéréotypée, indiquer que toutes les statistiques récoltées doivent être ventilées par sexe, etc.).

→ Voir la brochure 'Égalité des femmes et des hommes dans les marchés publics. Quelques recommandations' sur le site web de l'[Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#).

Subsides, allocations et dotations :

1°) Subsides et allocations liés à des projets

- Mentionner l'obligation légale d'intégrer la dimension de genre (l'existence de différences entre la situation respective des femmes et des hommes) dans les appels aux demandes de subsides ;
- Préciser les attentes relatives à cette intégration dans les appels aux demandes de subsides (par exemple : demander un chapitre sur la prise en compte de la dimension de genre dans le rapport final, etc.) ;
- Établir la prise en compte de la dimension de genre en tant que critère d'exclusion et d'évaluation des demandes de subsides et le mentionner dans l'appel (par exemple : exclusion si le projet n'indique pas comment la dimension de genre sera prise en compte, prise en compte de la dimension de genre comme critère d'évaluation de la demande, etc.);
- Mentionner l'obligation légale d'intégrer la dimension de genre dans les documents qui fixent une subvention (par exemple : contrat de gestion, arrêté royal, convention, etc.) ;
- Examiner la prise en compte effective de la dimension de genre lors de l'évaluation des projets subventionnés.

2°) Subsides, allocations et dotations structurels

- Mentionner l'obligation légale d'intégrer la dimension de genre (l'existence de différences entre la situation respective des femmes et des hommes) lors des négociations ou discussions relatives à l'octroi de subsides structurels ;

- Mentionner l'obligation légale d'intégrer la dimension de genre dans les documents qui fixent une subvention (par exemple : contrat de gestion, arrêté royal, convention, etc.) ;
- Rappeler régulièrement aux organismes subventionnés de manière structurelle leur obligation de prendre en compte la dimension de genre dans leurs projets (par exemple lors des réunions, dans les courriers, etc.) ;
- Demander aux organismes subventionnés de manière structurelle de rendre des comptes sur l'intégration de la dimension de genre dans leurs activités (par exemple : dans le cadre de leur plan d'action pour l'année à venir et leur rapport d'activités sur l'année passée) ;
- Examiner la prise en compte effective de la dimension de genre lors de l'évaluation de l'octroi de subsides structurels.